Nations Unies S/PV.5687



Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5687e séance

Jeudi 7 juin 2007, à 10 heures

New York

Président :	M. Verbeke	(Belgique)
Membres :	Afrique du Sud	Mme Qwabe
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Gayama
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Christian
	Indonésie	M. Kleib
	Italie	M. Mantovani
	Panama	M. Suescum
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Bader
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

07-37182 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Remerciements au Président sortant

Le Président : Étant donné que le Conseil de sécurité tient aujourd'hui sa première séance du mois de juin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Zalmay Khalilzad, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2007. En exprimant mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Khalilzad pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Rapports du Secrétaire général sur le Soudan

Le Président : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale.

Il en est ainsi décidé.

J'invite M. Luis Moreno-Ocampo à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur de la Cour pénale internationale. Je lui donne à présent la parole.

M. Moreno-Ocampo (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée d'informer le Conseil des activités de mon Bureau. Depuis mon rapport de décembre dernier (voir S/PV. 5589), j'ai présenté, le 27 février 2007, les éléments de preuve que j'ai recueillis aux juges de la Cour pénale internationale.

Les juges ont rendu leur décision le 27 avril 2007. Ils ont estimé que les éléments de preuve présentés offraient des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Muhammad Harun, l'ancien Ministre délégué chargé de l'intérieur, et Ali Muhammad Ali Abd-AlRahman, alias Ali Kushayb – un chef de milice/janjaouid – ont uni leurs efforts en vue de persécuter et d'attaquer des civils du Darfour. Au travers de cette affaire, l'Accusation démonte le système qu'Ahmad Harun avait mis en place pour recruter, financer et armer des milices janjaouid appelées à se battre aux côtés des Forces armées soudanaises, avant de les exhorter à s'en prendre à la population civile et à commettre des crimes à grande échelle. Au travers de cette affaire, l'Accusation prouve qu'Ali Kushayb, en assurant en personne la livraison d'armes et en dirigeant des attaques contre des villages, était l'une des chevilles ouvrières de ce système. Agissant de concert, ils ont commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre.

Les juges ont délivré des mandats d'arrêt à l'encontre de M. Harun et de M. Kushayb. En application de la décision prise par la Cour, le Greffe se charge en ce moment de transmettre les demandes de coopération aux fins d'exécution des mandats.

La situation au Darfour demeure extrêmement préoccupante. Ce ne sont pas moins de 4 millions de personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire dans la région, soit les deux tiers de la population du Darfour. Le pays compte, à l'intérieur de ses frontières, 2 millions de personnes déplacées qui sont des plus vulnérables. Les attaques se poursuivent à l'encontre de ces personnes et du personnel international, et il n'est pas rare que les autorités entravent l'acheminement de l'aide. Le chef d'orchestre de cette situation désastreuse n'est autre que la personne recherchée par la Cour, aujourd'hui Ministre d'État aux affaires humanitaires, M. Ahmad Harun. C'est ce même homme qui, lors d'une réunion publique tenue en 2003, déclarait que sa nomination au bureau de sécurité du Darfour lui conférait les pleins pouvoirs de décider qui devait vivre et qui pouvait être pardonné au Darfour au nom de la paix et de la sécurité.

Au regard du droit, Ahmad Harun et Ali Kushayb sont tenus de comparaître devant la Cour. Il s'agit là d'un enjeu majeur qui nécessite la coopération inconditionnelle de tous. Le Conseil de sécurité et les organisations régionales doivent assumer un rôle de chef de file en invitant le Soudan à arrêter ces deux

individus et à les remettre à la Cour. L'État territorial, le Soudan, a l'obligation juridique et la capacité de le faire. Par ailleurs, nous comptons sur chaque État pour procéder à l'arrestation de l'un ou l'autre de ces individus s'il devait entrer sur son territoire. Nous espérons que la question de la coopération du Soudan avec la Cour pénale internationale pourra être abordée lors de la mission que le Conseil de sécurité va mener à Khartoum.

La situation au Darfour nécessite une solution globale. La Cour pénale internationale assume le rôle qui est le sien. Le Bureau du Procureur mènera sa première enquête à son terme et continuera d'évaluer les renseignements concernant les crimes commis en ce moment. Le Statut de Rome est clair à ce propos : rendre la justice pour les crimes présents et passés renforcera la sécurité au Darfour.

Voilà à peine plus de deux ans que mon Bureau mène au Darfour une enquête indépendante et impartiale. Il s'est concentré sur certains des crimes les plus graves et sur les personnes qui, au regard des éléments de preuve recueillis, en portent la responsabilité la plus lourde. Notre affaire concerne des incidents survenus en 2003 et 2004, soit la période à laquelle on a dénombré le plus de crimes. Des crimes ont été commis au Darfour dans le contexte d'un conflit armé opposant les forces soudanaises de sécurité, associées aux milices janjaouid, et les groupes rebelles organisés, parmi lesquels figurent l'Armée de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité.

Dès 2003, la campagne de lutte contre l'insurrection s'est soldée par des attaques à l'encontre de populations civiles, principalement four, massalit et zaghawa, dont on considérait qu'elles soutenaient les forces rebelles ou adhéraient à leurs idées. Agissant de concert dans le cadre de cette campagne, les Forces armées soudanaises et les milices janjaouid ont mené des attaques contre Kodoom, Bindisi, Mukjar et Arawala, entre août 2003 et mars 2004, approximativement. Leurs cibles dans ces villages n'étaient pas les rebelles. Les attaques ont plutôt été menées dans l'idée que les civils qui s'y trouvaient soutenaient les forces rebelles. Cette stratégie a servi à justifier les meurtres et les viols à grande échelle de civils dont il ne faisait aucun doute qu'ils ne participaient à aucun conflit armé. Elle a abouti au déplacement forcé de communautés entières.

Dans sa décision du 27 avril, la Chambre préliminaire a indiqué qu'il y avait des motifs raisonnables de croire qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb portaient la responsabilité pénale des crimes décrits par l'Accusation au travers de 51 chefs d'accusation pour crimes contre l'humanité parmi lesquels la persécution, le meurtre, le viol et d'autres formes de violence sexuelle, la torture, les traitements cruels, l'emprisonnement illicite, le pillage et le transfert forcé de civils, ainsi que pour des crimes de guerre tels que le viol, les attaques intentionnelles contre des civils et le pillage.

Ahmad Harun a été nommé Ministre d'État chargé de l'intérieur peu de temps après l'attaque menée par les rebelles, en avril 2003, contre l'aéroport d'El Fasher. Il a également été nommé à la tête du bureau de sécurité du Darfour. Il s'était forgé une expérience en mobilisant et en recrutant des miliciens pour lutter contre la rébellion dans le Kordofan, au Sud-Soudan, dans les années 90.

Dans nos affaires, les comités de sécurité nationaux et locaux du Darfour, qui étaient composés de représentants de l'armée, de la police et des services de renseignements, faisaient rapport à Ahmad Harun, notamment pour les questions ayant trait aux effectifs, au financement et à l'armement des milices janjaouid dans le cadre des activités de lutte contre l'insurrection. Ali Kushayb, « Aqid al Oqada », ou « colonel des colonels » de la localité de Wadi Salih, dans le Darfour-Ouest, a dirigé en personne des miliciens janjaouid lors de l'attaque des quatre villages cités, où des exécutions sommaires et un grand nombre de viols ont été commis sous son autorité.

La prochaine étape devrait être celle de l'arrestation et de la comparution de M. Harun et de M. Kushayb, avant d'engager les procédures se rapportant à la confirmation des charges. Parallèlement à cela, afin d'assumer les devoirs qui sont les siens en matière de protection des victimes et des témoins, le Bureau continue de veiller à la sécurité de ces derniers. Je voudrais également rappeler, dans ce contexte, l'importance des accords de relogement des témoins.

Du reste, comme je l'indiquais dans mon rapport de décembre 2006, mon Bureau continue de recueillir des informations à propos des crimes que commettent aujourd'hui encore l'ensemble des parties au conflit au Darfour et s'intéresse au débordement de la violence au Tchad et en République centrafricaine, deux États

parties au Statut de Rome. Je me permettrai, à cet égard, d'insister sur certains éléments qui nous préoccupent fortement.

Premièrement, en ce qui concerne le Darfour, il semblerait, selon de graves allégations, que le Gouvernement soudanais ait procédé à des frappes aériennes aveugles et disproportionnées entre janvier et avril, certains villages ayant été bombardés pendant pas moins de 10 jours. Des rapports font état de crimes commis par les forces rebelles, y compris contre du personnel international. On signale des attaques contre des personnes déplacées, notamment le viol de femmes qui osent sortir des camps. D'après certains renseignements, des heurts auraient éclaté sur le plan local, motivés pour certains par la volonté de récompenser par des terres et des fonctions les personnes qui collaborent avec les milices. Nous effectuons une analyse judiciaire préliminaire concernant chacune de ces allégations.

Il ressort des informations obtenues que les parties au conflit continuent d'enfreindre le droit international humanitaire. Le Bureau rappelle que les personnes qui portent la responsabilité la plus lourde doivent être traduites en justice. Mon Bureau s'inquiète tout particulièrement de ce qu'une personne recherchée par la Cour pour des atrocités commises contre des civils – atrocités qui les ont contraints à fuir vers des camps pour personnes déplacées – soit, aujourd'hui encore, Ministre d'État chargé des affaires humanitaires, investi de la responsabilité de veiller sur ces personnes vulnérables et sur le personnel international qui leur vient en aide. Je demande au Conseil de remédier à cette situation inacceptable lors de sa prochaine mission à Khartoum.

Deuxièmement, dans l'est du Tchad, mon Bureau a recueilli des informations à propos d'attaques qui auraient été commises dans les villages de Tiero et de Marena, en mars 2007, et d'attaques visant des camps de réfugiés. Certains rapports font état d'incursions de miliciens/janjaouid depuis le Soudan, ainsi que de la présence de rebelles soudanais au Tchad et tchadiens au Soudan. Tout crime présumé perpétré en 2007, depuis que le Tchad est devenu un État partie au Statut de Rome, est soumis à la compétence de la Cour pénale internationale.

Troisièmement, le 22 mai, mon Bureau a annoncé l'ouverture d'une enquête en République centrafricaine. Elle se concentre sur des crimes qui auraient été perpétrés en 2002 et 2003, une période au cours de laquelle des crimes ont été commis à grande échelle, y compris un nombre très élevé de viols. Mon Bureau continue également de suivre la situation de l'ensemble de la République centrafricaine, notamment les rapports faisant état de violences dans le nord depuis 2005. À la frontière avec le Darfour, des violences ont éclaté alors que certaines allégations laissaient entendre que des groupes rebelles du Soudan avaient bénéficié d'un appui.

Depuis mon premier rapport au Conseil de sécurité, en juin 2005 (voir S/PV.5216), mon Bureau a déployé des efforts considérables pour analyser la recevabilité de cette affaire en vertu du Statut. Comme par le passé, je me permets d'insister sur le fait que cette analyse de la recevabilité ne constitue pas un jugement du système judiciaire soudanais dans son ensemble, mais vise à déterminer si l'affaire retenue par l'Accusation fait ou a fait l'objet d'une enquête de la part du Soudan.

L'Accusation s'est intéressée de près à tous les efforts que les autorités soudanaises ont mis en œuvre en matière d'obligation de rendre des comptes. Au travers de contacts avec le Gouvernement soudanais, le Bureau a essayé de connaître l'état d'avancement des procédures nationales. Dans une lettre datée du 9 décembre, le Ministère soudanais de la justice a indiqué que 14 personnes avaient été arrêtées pour des incidents concernant les régions de Shattaya, au Darfour-Sud, et de Deleig, au Darfour-Ouest. Ali Kushayb figurait parmi les personnes citées en rapport avec ces incidents.

À l'occasion d'une mission menée à Khartoum du 27 janvier au 7 février pour analyser ces faits nouveaux, mon Bureau a rencontré le Ministre de la justice, le Sous-Secrétaire du Ministère de la justice, le Président de la Cour du Darfour-Ouest et le Président du Tribunal spécial pour le Darfour-Ouest. Nous nous sommes entretenus avec les trois conseillers spéciaux de la Commission d'enquête judiciaire.

L'affaire que présente l'Accusation se concentre sur le fait qu'Ahmad Harun et Ali Kushayb ont uni leurs efforts de façon systématique et organisée afin d'attaquer les populations civiles du Darfour. Aucune enquête n'est menée au Soudan à propos de ce comportement criminel. Aucune procédure ne vise Ahmad Harun. Et la procédure relative à Ali Kushayb ne concerne pas les mêmes incidents que ceux

auxquels s'intéresse mon Bureau et n'établit aucun lien entre Ali Kushayb et Ahmad Harun. Les enquêtes soudanaises n'englobent pas les mêmes personnes ni les mêmes comportements que ceux qui font l'objet de l'affaire portée devant la Cour. La Chambre préliminaire a conclu que l'affaire contre Ahmad Harun et Ali Kushayb relève de la compétence de la Cour et semble recevable.

La résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité stipule, à son paragraphe 2, que le Gouvernement soudanais et toutes les autres parties au conflit du Darfour doivent coopérer pleinement avec la Cour et le Procureur et leur apporter toute l'assistance nécessaire. Depuis le début de notre enquête, la participation du Gouvernement soudanais au processus a été importante pour avoir l'assurance de dresser un tableau complet des événements au Darfour. Il a, dans une certaine mesure, coopéré avec nous. Certaines demandes restent néanmoins en suspens, notamment celle portant sur l'interrogatoire d'Ahmad Harun et d'Ali Kushayb. M. Ali Karti, le Ministre d'État aux affaires étrangères, a confirmé, dans une lettre datée du 15 février, le refus du Gouvernement d'autoriser de tels interrogatoires.

Divers interlocuteurs majeurs du Gouvernement soudanais l'ont encouragé à assumer ses responsabilités en matière de coopération avec la CPI. Nous leur savons gré de leur appui. Par une lettre datée du 17 avril, mon Bureau demandait au Gouvernement soudanais de lui préciser ses intentions en ce qui concerne une éventuelle coopération. Nous n'avons obtenu aucune réponse. Au contraire, il a été annoncé publiquement à plusieurs reprises – et c'est encore le cas aujourd'hui – que le Gouvernement soudanais ne collaborerait pas avec la Cour.

À son paragraphe 3, la résolution 1593 (2005) du Conseil de sécurité invite la Cour et l'Union africaine à examiner ensemble des modalités pratiques susceptibles de faciliter les travaux du Procureur et de la Cour. Le Bureau tient des rencontres régulières avec des représentants d'États africains et de l'Union africaine. Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier ont été invités à présenter le point de la situation au Comité des représentants permanents de l'Union africaine le 1er mars. Je remercie la présidence de l'Union africaine de son appui en la matière. Le Président de la Cour, le Greffier et moi-même rencontrerons le Président en exercice de l'Union africaine, le Président ghanéen John Kufuor, le 20 juin.

Des discussions sont également en cours à propos de la conclusion d'un protocole d'accord traitant des relations générales entre la Cour et l'Union africaine. D'autres contacts se sont avérés utiles. Ainsi, le Bureau a profité d'un échange de vues fructueux avec M. Jan Eliasson et M. Salim Ahmed Salim, envoyés spéciaux respectifs de l'ONU et de l'Union africaine. Je fournis de façon régulière des informations au Secrétaire général et aux différents États membres de la Ligue arabe à propos de l'enquête et des procédures judiciaires. Il est primordial – aujourd'hui et à l'avenir – qu'ils comprennent que le Bureau doit faire preuve d'indépendance et d'impartialité.

La Cour appréhende de mieux en mieux les points de vue des communautés locales. Cette démarche était au cœur de la visite que le Greffier vient d'effectuer au Tchad voisin. C'est également dans cette optique que les documents pertinents de la Cour ont été traduits en arabe et diffusés.

Dans sa résolution 1593 (2005), le Conseil de sécurité constatait qu'il était fondamental de garantir la justice et le respect du principe de responsabilité pour obtenir une paix durable. Le Bureau poursuit sa tâche pour mettre la dernière main aux préparatifs de la procédure préliminaire à l'encontre de M. Harun et M. Kushayb. Tout repose sur leur arrestation et leur remise.

Le Bureau est tributaire du Conseil de sécurité et des États Membres de l'ONU, des États parties au Statut de Rome et de ses principaux partenaires – Union africaine et Ligue des États arabes – qui doivent continuer de demander au Soudan d'arrêter les deux personnes citées et de garantir qu'elles répondent de leurs actes devant la Cour pénale internationale.

Le Président : Je remercie M. Moreno-Ocampo de son exposé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, j'invite à présent les membres du Conseil à une séance privée, à l'issue de la présente séance.

La séance est levée à 10 h 40.